

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/bns>

1-BTS - Certification en langue anglaise reportée en 2023

La certification en langue anglaise est reportée à la session 2023.

Les candidats inscrits à la session 2022 ne sont plus concernés par cette évaluation.

<https://siec.education.fr/mes-outils/actualites-109/bts-certification-en-langue-anglaise-reportee-en-2023.html>

Mis en ligne le 15 février 2022

Sur Eduscol:

<https://eduscol.education.fr/2688/projet-d-evaluation-de-l-etablissement-et-modalites-d-evaluation-pour-le-baccalaureat>

2- LES EPREUVES DE SPE:

"Les épreuves terminales écrites des enseignements de spécialité sont reportées au mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022. Les deux jours précédant ces épreuves seront consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens.

Les parties pratiques et ORALES auront lieu APRES les épreuves écrites, **à des dates fixées par chaque académie.**"

"Les candidats disposeront de deux sujets portant sur deux thématiques différentes du programme, ce qui leur permettra de choisir."

Source: <https://eduscol.education.fr/document/34937/download?attachment>

FAQ aménagements:

3. CANDIDATS LIBRES :

Ils bénéficieront de deux sujets au choix, issus de la banque nationale de sujets (BNS).

Pour les langues vivantes, le sujet de l'épreuve écrite portera uniquement sur les quatre axes communs à la classe de terminale et celle de première.

4. HARMONISATION CONTROLE CONTINU :

Les moyennes annuelles des enseignements évalués en contrôle continu sont transmises à une commission académique d'harmonisation qui se réunit à la fin de l'année scolaire.

5. OIB, BACS BINATIONAUX : évaluations spécifiques maintenues dans les conditions prévues aux dates initialement fixées dans la note de service du 22 septembre 2021.

(<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2126480N.htm>)

6. SELO et DNL :

Les évaluations spécifiques sont maintenues aux dates fixées par chaque établissement scolaire sous leur format initial.

7. L'ATTESTATION DE LV ne sera PAS délivrée aux candidats de la session

2022, les épreuves correspondantes étant suspendues.

8. L'ETLV est évalué en contrôle continu.

La moyenne annuelle obtenue en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne de langue vivante à laquelle cet enseignement est adossé, qui prend également en compte la note obtenue à l'interrogation orale d'ETLV sans pondération arrêtée au niveau national (chaque équipe pédagogique décide du poids de la note d'interrogation orale au sein de la moyenne, en respect des principes fixés par le projet d'évaluation de l'établissement). Cette interrogation orale est maintenue pour l'année scolaire 2021-2022.

Les candidats libres sont convoqués à une évaluation ponctuelle.

Source: <https://www.education.gouv.fr/media/111917/download>

9.OPTIONS:

Les candidats individuels, inscrits à la session 2022 du baccalauréat, disposent de la possibilité de présenter à l'examen deux enseignements optionnels parmi ceux prévus par la réglementation, auxquels peut s'ajouter l'enseignement optionnel Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) en latin et en grec dans la voie générale. Ils sont évalués à la fin de l'année 2021-2022 sur le programme de terminale (coefficient 2).

Des évaluations ponctuelles sont également organisées pour les candidats individuels dans les enseignements optionnels qu'ils souhaitent présenter à l'examen. Le choix formulé par le candidat individuel entre les deux modalités de passation s'applique de façon globale aux enseignements obligatoires et aux enseignements optionnels, sans possibilité de panacher ce choix.

10.ELEVE SANS MOYENNE:

une évaluation de remplacement est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant.

Les professeurs qui font passer les évaluations de remplacement dans leur établissement peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique.

11.REDOUBLANTS: Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

12.DNL et SELO :

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication « section européenne ou section de langues orientales (Selo) », suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat scolarisé dans une section européenne ou de langues orientales a satisfait aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat, scolarisé ou non en Selo, a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue qu'il a acquis dans une discipline non linguistique.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section.

Dans les sections européennes ou de langues orientales ainsi qu'en DNL hors Selo, elle prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale.

Si l'élève suit un enseignement spécifique dans le cadre d'une Selo ou d'une DNL, uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale, alors cet enseignement est pris en compte dans la moyenne annuelle de l'élève, au titre de l'année concernée, mais ne permet pas d'obtenir l'indication Selo ou DNL sur le diplôme du baccalauréat, qui ne peut être obtenue qu'au terme d'une scolarité en Selo ou en DNL sur les deux années du cycle.

Source: <https://eduscol.education.fr/document/12571/download>

CONSULTER EGALEMENT:

<https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>

Kei McGregor